

Chapitre 7

L'apôtre a traité, dans les chapitres précédents, les deux grandes questions de la justification et de la délivrance. Il a exposé les résultats de la mort et de la résurrection de Christ en rapport avec ces deux questions. Et avec ce ch. 7, il aborde maintenant un nouveau sujet de la plus grande importance. Dieu avait donné autrefois ses commandements à l'homme ; ils étaient inviolables et s'appliquaient à tous les hommes sans distinction. Ils étaient destinés en premier lieu au peuple d'Israël, mais renfermaient cependant les justes exigences de Dieu envers sa créature, envers l'homme dans son état naturel. Tout homme, qui en avait connaissance, était tenu de s'y soumettre. Ils ont aujourd'hui encore, pour l'homme, toute leur force (1 Tim. 1:8, 9). Parce que le Dieu saint ne peut réduire ses exigences, ni amoindrir ses droits.

Or, l'apôtre avait déclaré, peu auparavant, que les croyants n'étaient pas « sous la loi, mais sous la grâce ». Comment expliquer cette contradiction apparente ? Il avait démontré, de la manière la plus claire, qu'ils n'étaient pas « sans loi », c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient obéir à leur propre volonté, ni à leurs penchants, ni à leurs convoitises. Comment donc avaient-ils été délivrés de la malédiction de la loi et de sa domination ? la réponse est, comme dans les chapitres 5 et 6, par la mort. Et pas seulement celle de Jésus mais la mort en général. La mort est l'étape obligatoire qui nous rend tous égaux. Peu importe notre origine, la couleur de notre peau, le nombre de décimal sur notre compte en banque, nous allons tous mourir. Cela dit, certains ont choisi de mourir à eux même en donnant leur vie à Christ. Aussi voyons comment Paul aborde ce fait.

« **Ignorez-vous, frères - car je parle à gens qui entendent ce que c'est que la loi - que la loi a autorité sur l'homme aussi longtemps qu'il vit ?** » (v. 1). Lorsqu'un meurtrier, condamné à mort a, été exécuté, il n'a plus rien à faire avec la loi qui l'a condamné à mort ; elle a été satisfaite et sa justice a été accomplie. Que pourrait faire encore la loi envers un homme mort ? Ainsi donc le croyant aussi est mort, et cela, avec Celui qui a été fait péché pour lui à la croix et qui a porté pour lui la malédiction de la loi. Il est donc mort, mort à la loi ; il possède une nouvelle vie en Christ le ressuscité, et, dans cette vie, il peut, par la foi, tenir sa chair jugée qui est toujours disposée au péché et se tenir lui-même car il est mort au péché et surtout à ses conséquences.

Avant d'aller plus loin, arrêtons-nous un instant sur la signification du terme « loi ». Il a, dans notre chapitre, des sens différents. Au verset 2, il nous est dit qu'une femme est lié par la loi à son mari ; aux versets 21 et 23, on nous parle d'une autre loi, « la loi du péché », qui est en opposition avec la « loi de l'entendement » chez celui qui est né de nouveau. De plus, l'apôtre dit au verset 1 : « Je parle à gens qui entendent ce que c'est que la loi ». Il ne parle pas de la loi de Sinaï, mais de la loi dans le sens général. En d'autres termes, c'est comme s'il disait : Je parle à des personnes qui savent ce que signifie le mot « loi ». La « loi », dans ce sens général, est une règle invariable, un principe régissant les hommes ou les choses. L'expression « la loi de la nature » nous

est connue ; il y en a beaucoup d'autres qui sont en rapport avec l'homme, des lois qui mettent sur lui des obligations auxquelles il ne peut se soustraire.

Quiconque donc sait ce qu'est la loi, sait aussi qu'un homme mort est soustrait à l'application de celle-ci. De même, la loi de Sinaï n'a autorité sur l'homme que durant sa vie : la mort le libère de toute obligation à son égard. L'apôtre explique cela encore plus en détail, en se servant de l'exemple de la loi du mariage. « **Ainsi, une femme mariée est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant ; mais si le mari meurt, elle est dégagée de la loi qui la liait à son mari. Si donc, du vivant de son mari, elle devient la femme d'un autre homme, elle sera appelée adultère ; mais si le mari meurt, elle est affranchie de la loi, de sorte qu'elle n'est point adultère en devenant la femme d'un autre.** » (v. 2, 3).

La pensée est si simple, qu'elle n'a pas besoin d'explication. Aussi, comment pouvait-on, déjà au temps de l'apôtre, et peut-on aujourd'hui encore, tenter de placer de nouveau le chrétien sous la loi, ou de mélanger Christ et la loi ? Avoir deux maris en même temps, c'est commettre adultère ; de même, nouer toute autre relation en dehors de Christ, c'est Lui être infidèle. Même pour les couples mariés, ils ne sont plus sous la loi du mariage mais sous la loi de Christ (qui ne méprise pas les règles fondamentales du mariage, bien au contraire). De même, l'homme était lié (comme marié) aux puissances des ténèbres suite à la chute mais les chrétiens en sont détachés puisqu'ils sont dans une nouvelle relation avec Christ. Cette nouvelle relation est caractérisée, dans le chapitre 8, par deux choses précieuses : en elle, il n'y a « aucune condamnation » (v. 1) et toute « séparation » est impossible (v. 35-39).

Le verset 4 « **De même, mes frères, vous aussi vous avez été, par le corps de Christ, mis à mort en ce qui concerne la loi, pour que vous apparteniez à un autre, à celui qui est ressuscité des morts, afin que nous portions des fruits pour Dieu** ». La grâce libère ainsi le chrétien, même s'il était autrefois Juif, de son ancienne condition et l'introduit dans une relation toute nouvelle, fondée sur la mort de Christ, relation dans laquelle il peut porter du fruit pour Dieu, ce qui lui était absolument impossible auparavant.

Remarquons cependant que l'apôtre, en faisant l'application de l'exemple, renverse les rôles : ce n'est pas l'ancien relation, régie par la loi, qui est morte, ce qui serait tout à fait impossible, mais c'est nous, qui vivions autrefois dans la chair, qui avons été mis à mort à la loi, par le corps du Christ, c'est-à-dire dans sa mort. Étant morts avec Lui, nous sommes délivrés de notre ancienne obligation, pour Lui appartenir à Lui seul, et cela non pas de nouveau dans un esprit légal quelconque, mais lui étant entièrement soumis, comme s'il était notre mari légitime, le contemplant Lui seul et apprenant de Lui. Le chrétien ne peut nullement servir deux maîtres, soit Christ et le péché (**chap. 6**), soit Christ et la loi (**chap. 7**). Pour lui, vivre, c'est Christ (**Phil. 1:21**) ; c'est ainsi seulement qu'il peut porter du fruit pour Dieu. En ne marchant pas selon la chair, mais selon l'Esprit, il fait plus que ce que la loi exige (**chap. 8:4**).

Or, nous pourrions de nouveau nous demander si, de cette manière, la loi n'est pas affaiblie et si son autorité n'est pas annulée (chap. 3:27). Pas du tout : les exigences de la loi sont pleinement satisfaites, car le péché a été puni en Christ à la croix, et moi, le coupable, je suis mort avec Lui. Le jugement prononcé par la loi a été ainsi exécuté ; comme l'apôtre l'exprime en Galates 2:19, par la loi le croyant est « mort à la loi ». Dieu lui-même a préparé ce moyen afin de nous délivrer de la loi et de nous soustraire pour toujours à son empire. La loi subsiste dans sa sainteté et sa justice immuables, mais nous n'avons plus rien à faire avec elle.

Tel est l'enseignement de la Parole concernant la position dans laquelle le croyant est introduit. Or, que dit l'expérience ? Elle confirme le principe important de notre mort avec Christ et de notre délivrance de la loi. « **Car, lorsque nous étions dans la chair, les passions des péchés provoquées par la loi agissaient dans nos membres, de sorte que nous portions des fruits pour la mort. Mais maintenant, nous avons été dégagés de la loi, étant morts à cette loi sous laquelle nous étions retenus, de sorte que nous servons dans un esprit nouveau, et non selon la lettre qui a vieilli.** » (v. 5, 6). Semeur dit « **et non plus sous le régime périmé de la lettre de la Loi.** ».

« Quand nous étions dans la chair » : que signifie l'expression « être dans la chair » ? Nous la rencontrerons à diverses reprises. Être dans la chair signifie : être devant Dieu dans la position du premier Adam, ce qui implique que nous sommes responsables envers Lui. Il ne s'agit pas de la mesure plus ou moins grande de notre culpabilité personnelle, mais de l'état de péché dans lequel nous nous trouvons tous **par nature**. Nous étions autrefois (selon l'image dont se sert l'apôtre) unis maritalement à la loi. Or, comme nous le savons, la loi interdit bien le péché et le met au compte du coupable, mais elle ne donne aucune force pour l'observation des commandements. Au contraire, elle fournit au péché l'occasion d'agir en nous, en déclarant : « Tu ne convoiteras pas ». Elle réveille en nous les passions des péchés et les fait agir. Nous comprenons donc pourquoi l'apôtre dit que ces passions sont « par la loi ». Toutefois, la source de ces passions n'est pas dans la loi : **elle est en nous**, mais la loi opère et les fait agir. Si un maître d'école défend à ses élèves de griffonner sur les parois, un grand nombre d'entre eux, qui n'y avaient jamais pensé auparavant, éprouvent le désir de faire ce qui est défendu. Ou encore, si j'enferme un objet dans un tiroir en disant que personne ne doit savoir ce qu'il y a dans ce tiroir, chacun ressentira le désir de l'ouvrir.

Tel était notre état, telle était notre triste position, mais Dieu soit loué ! si nous « étions autrefois dans la chair », nous ne le sommes plus : nous sommes, comme nous le verrons plus loin, « dans l'Esprit » (**chap. 8:9**). Voilà notre nouvelle position devant Dieu ; la chair est bien encore « en nous », et c'est pourquoi nous pouvons encore lui céder, et même être « charnels » (**1 Cor. 3:1, 3**), mais nous ne sommes plus « dans la chair ». Et, bien que la chair soit encore en nous, nous ne sommes plus sous sa domination et elle ne caractérise plus, comme autrefois, notre position devant Dieu.

Autrefois, les passions des péchés, qui sont attisées par la loi, agissaient dans nos membres, et le fruit que nous portions était pour la mort : la loi ne peut pas agir autrement ; elle se montrera toujours comme au « service de la mort et de la condamnation ». Étant donc morts dans ce en quoi nous étions tenus, nous ne servons plus dans un régime périmé (**v 6**) , mais en nouveauté d'esprit. La précieuse parole de l'apôtre, en 2 Corinthiens 5:17, trouve son application ici : « **Si quelqu'un est en Christ, c'est une nouvelle créature : les choses anciennes sont passées ; voici, toutes choses sont devenues nouvelles** ». Notre affaire n'est pas d'accomplir des exigences légales par nos propres forces, mais de suivre Christ dans la puissance du Saint Esprit. Participant à la nature divine et à la vie de Christ, nous pouvons, étant conduits et fortifiés par l'Esprit, accomplir ce qui est agréable à Dieu.

Or, si l'homme ne peut, sous l'empire de la loi, porter du fruit que pour la mort et qu'il doive en être entièrement délivré pour pouvoir servir Dieu dans le Christ Jésus, **que dirons-nous donc ? La loi est-elle donc péché ?** (v. 7). Cette question paraît justifiée. Mais l'apôtre montre, dans les versets suivants, non seulement que tel n'est pas le cas mais que, précisément, la loi a mis en lumière le fait que le péché habite en nous, et qu'en même temps, elle nous a révélé ce qu'est le péché. Une conscience sincère sait qu'il est mal de jurer, de mentir, de voler, etc., et elle condamne ces choses. Mais nous n'aurions pu discerner le péché comme étant la source mauvaise qui est en nous, si la loi ne nous avait dit : « Tu ne convoiteras pas ! » Ainsi donc, par ce moyen, ont été manifestés, d'une part, le vrai caractère de la loi et, d'autre part, le péché dans toute sa laideur.

Le sujet qui est devant nous a donné lieu aux explications les plus contradictoires. Pour le comprendre, il faut comprendre ce qu'est la vraie position du chrétien alors qu'il a été délivré du péché et de la loi. La principale difficulté demeure dans le fait que certains d'entre eux pensaient que l'apôtre parle d'un homme sincère, mais encore inconverti, d'autres, qu'il décrit les expériences que doit faire un chrétien ; d'autres, enfin, qu'il dépeint ses propres expériences avant et après sa conversion puisqu'au verset 9 il dit « Moi ». Mais aucune de ces théories n'est vraie.

Il ressort clairement du verset 9 que l'apôtre ne parle pas de lui-même. Comment l'ancien pharisien, ardent défenseur de la loi, pourrait-il dire : « Pour moi, étant autrefois sans loi, je vivais » ? De plus, la comparaison de certains versets issus de cette même épître (*du verset 14 avec les versets 14 et 18 du chapitre 6, ainsi que du verset 19 avec tout le chapitre 6 et le verset 4 du chapitre 8*), montre qu'il ne s'agit pas des expériences normales d'un chrétien. Il est possible que Paul ait connu des situations similaires, car seul quelqu'un qui les a vécues peut les décrire ainsi. Cependant, ces expériences ne sont pas celles qu'il a faites après sa conversion et elles ne peuvent servir de prétexte au chrétien. Enfin, il ne s'agit pas d'un homme inconverti, car un tel homme ne pourrait dire : « Je prends plaisir à la loi de Dieu selon l'homme intérieur » (v. 22). Une âme non régénérée ne connaît rien de cet « homme intérieur » qui se réjouit des commandements du Seigneur.

Alors quand il dit « Moi », de qui parle donc l'apôtre ? Il parle d'une âme née de nouveau, ou (dans le sens de l'Écriture) d'une âme convertie qui possède la vie de Dieu, mais qui n'a pas encore connu et saisi par la foi la justice de Dieu révélée dans l'évangile. Une personne qui n'a pas compris pleinement les précieuses conséquences de l'œuvre de Christ et qui, pour cette raison, n'est pas encore scellée du Saint-Esprit. Il parle d'un homme qui est plein de zèle pour les justes et saintes exigences de Dieu, mais qui n'a pas de puissance pour les accomplir.

Mais, alors certains se disent « est-ce qu'un tel homme est converti ! ». Oui mais il manque d'assurance quant à son salut et en sa position d'enfant de Dieu. Il pense que croire en Dieu et en Jésus, comme le fond des millions de personnes qui appartiennent à une religion suffit. Or, l'Écriture ne dit pas ça. La conversion, d'après l'Écriture, c'est le revirement total, le changement de direction, le retour, mais ce n'est pas encore la certitude de la délivrance. Un exemple concret nous est donné avec la parabole du fils prodigue. Il était converti dès l'instant où il se leva pour retourner chez son père et lui dire : « J'ai péché contre le ciel et devant toi ; je ne suis plus digne », etc. Mais il voulait devenir un « mercenaire », ignorant que son père ne cessait de l'aimer, malgré sa vie de péché. C'est pourquoi son père ne pouvait l'accueillir dans sa maison autrement que comme son fils. Ce ne fut que dans les bras de son père qu'il eut l'assurance d'être pardonné et réintégré. Ainsi, entre la conversion ou le réveil de la conscience, et l'assurance du salut, il s'écoule le plus souvent (pas toujours) un temps plus ou moins long. L'apôtre parle de ce temps, ou plus exactement d'une personne qui traverse ce temps, après avoir été vraiment réveillée par Dieu, c'est-à-dire d'une personne qui n'est pas seulement touchée dans ses sentiments, mais qui est revenue de son égarement. Quand on a compris cela, les difficultés de notre chapitre s'éclaircissent d'elles-mêmes.

Mais, se pose la question : « De nombreux chrétiens, jeunes et vieux, pleinement assurés de leur salut et d'être des enfants de Dieu, n'ont-ils pas passé par les expériences décrites en Romains 7, c'est-à-dire de vouloir se soumettre à la loi d'une manière ou d'une autre ? Parce que nous le savons, c'est arrivé à la plupart d'entre nous ? » Certes, mais seulement à cause du penchant fréquent de nos coeurs au légalisme. De ce fait, la plupart d'entre nous ne se laissent enseigner que par ces expériences douloureuses. On sait et on confesse que l'on est mort avec Christ et en Lui, mais malgré cela, on n'est pas affranchi ; on agit comme si l'on vivait encore dans l'ancien état et comme s'il y avait encore quelque chose de bon à attendre de la chair. En outre, de nombreuses âmes pensent que, le chapitre 7 de l'épître aux Romains, puisqu'il est la suite des ch. 5 et 6, sous-entend que les expériences décrites dans le chapitre 7 doivent suivre la justification (chap. 5), et la délivrance (chap. 6). Cette conclusion est fausse. Il en est du chapitre 7 comme de la loi qui « intervient » dans un but déterminé. Face à la loi, la justification et la délivrance, si je péche encore et que je prétends ne pas péché « Ne suis-je pas hypocrite ? se demande-t-on. Est-ce que je ne me mens pas à moi-même ? Peut-être ne suis-je pas encore converti ? » Ces âmes désirent sincèrement qu'il en soit autrement, mais, souvent mal enseignées, elles

abandonnent, sans le savoir, le terrain de la grâce et s'établissent sur celui de la loi et font tout dépendre de leur conduite et de ce qu'elles sont en elles-mêmes devant Dieu. Quiconque a réellement compris l'enseignement de Romains 5 et 6, ne sera plus en danger de se fatiguer par des efforts inutiles, pour acquérir, par ses propres forces, une justice devant Dieu. Il sait que le corps du péché a été annulé, que la grâce règne maintenant par Jésus Christ et l'a délivré de ce en quoi il était retenu autrefois. Ce n'est pas une excuse pour péché, c'est une raison pour ne pas s'éloigner de la grâce.

Encore un point : nous avons déjà dit que seul un homme, qui a passé par l'état douloureux de Romains 7 et qui en est sorti, peut dépeindre cet état tel qu'il est écrit ici. Un homme qui se trouve enfoncé dans un marécage ou un sable mouvant ne peut pas exprimer ses sentiments avec un tel calme. Dans sa terrible situation, il ne peut que crier au secours : tout effort est inutile ; sa situation empire à chaque mouvement qu'il fait. S'il lève un pied pour atteindre la terre ferme, il s'enfonce de l'autre encore plus profondément ; c'est pourquoi on peut bien comprendre son cri de désespoir : « Misérable homme que je suis, qui me délivrera ? »

Remarquons aussi que, dans tout ce chapitre, il n'est question ni de la grâce, ni de Christ, ni du Saint Esprit, mais seulement de la loi, de la puissance du péché, de l'impuissance et de la perversité de la chair ainsi que des vains efforts pour se sortir de la lamentable position dans laquelle on se trouve. Christ n'est introduit qu'au dernier verset, après que le cri de désespoir a retenti, comme le seul refuge et l'unique salut pour le prisonnier de la loi du péché et de la mort. Christ est l'unique réponse, pleinement suffisante à la question : « Qui me délivrera ? »

Mais revenons aux versets 7 à 11. Après avoir réfuté la pensée que la loi est péché, l'apôtre Paul ajoute : « **Mais je n'ai connu le péché que par la loi. Car je n'aurais pas connu la convoitise, si la loi n'eût dit : Tu ne convoiteras point.** ». Ainsi l'excellence de la loi est fatale au pécheur. Déjà au chapitre 3, verset 20, l'apôtre avait dit : « c'est par la loi que vient la connaissance du péché » ; ici il dit « Je n'aurais pas connu le péché ; je n'aurais rien su de la convoitise, si la loi ne m'eût ouvert les yeux ; c'est par la loi que le péché et la convoitise sont démontrés et connus dans leur vrai caractère.

Le péché ici est en quelque sorte personnifié ; il apparaît comme une puissance habitant dans la chair, en opposition contre Dieu et sa loi ; il accomplit ce que la loi interdit et il le fait parce qu'elle l'interdit. La convoitise est le penchant ou le désir qu'éprouve la chair. Il ne s'agit pas d'établir ici la culpabilité de l'homme, mais de décrire sa mauvaise nature. C'est pourquoi le Saint-Esprit choisit le dernier commandement : « Tu ne convoiteras point », comme étant le plus propre à démontrer la présence de ce mauvais principe dans l'homme, à savoir : le péché. Car « **sans la loi le péché est mort** », mais ayant trouvé une occasion par le commandement, il a produit en moi toutes les convoitises (**v. 8**).

La loi n'a pas seulement établi les devoirs de l'homme envers Dieu et son prochain, mais en plaçant devant lui le commandement : « Tu ne convoiteras point », elle lui a donné un moyen de vérification infaillible qui manifeste son état devant la loi. Le péché était là, mais à l'état de mort. Aussi longtemps qu'un homme ne faisait rien qui fût interdit par sa conscience, il n'avait aucun sentiment du péché et ne connaissait pas la sentence de la mort. Il ne savait rien non plus de la présence de la convoitise en lui-même ; ce n'est que par la loi qu'il apprit à connaître cette présence, ainsi que les désirs condamnables de son cœur. Il a appris aussi que c'était précisément le commandement qui éveillait en lui cette envie de faire ce qui était défendu ; en d'autres termes, il apprit que sa nature était mauvaise.

Nous comprenons maintenant aussi les paroles de l'apôtre : au verset **9 Pour moi, étant autrefois sans loi, je vivais ; mais quand le commandement vint, le péché reprit vie, et moi je mourus**. Au lieu de donner à l'homme la force de réprimer la convoitise, d'améliorer la chair, la loi n'a fait que dévoiler sa complète perversité. Ce dont l'homme a besoin, c'est **d'une nouvelle nature et d'un état qui le transforme entièrement** ; or la loi ne lui donne ni l'un ni l'autre, tandis que la grâce lui révèle les deux en Christ.

« **Et moi je mourus ; Ainsi, le commandement qui conduit à la vie se trouva pour moi conduire à la mort** » (v. 10) Semeur est plus clair pour nous il dit ceci « **et moi je suis mort. Ainsi, ce qui s'est produit pour moi, c'est que le commandement qui devait conduire à la vie m'a conduit à la mort.** ». La loi disait : « **Celui qui mettra ces choses en pratique vivra par elles** » (**Gal. 3:12**) ! Je ne les ai pas faites, mais au contraire, le commandement n'a fait qu'éveiller fortement en moi la convoitise et les désirs de ma chair. Ainsi la loi est pour moi un instrument de mort ; elle a amené sur moi, à juste titre, la mort et la condamnation, et ma conscience réveillée ne peut que constater sa sentence. « **Et moi je mourus** » dit l'homme qui réalise son état de péché.

Quel résultat ! Qui en porte la responsabilité ? La loi ? Non, mais « **le péché, ayant trouvé une occasion par le commandement, me séduisit, et par lui me tua** » (v. 11). Ainsi, comme nous l'avons dit, la loi est devenue un instrument de mort pour moi, mais la cause de tout, **c'est le péché qui habite en moi ; il m'a apporté la mort par la loi**.

L'apôtre développe encore cette pensée depuis le verset 12 jusqu'à la fin du chapitre en montrant d'une façon saisissante, par les expériences pratiques d'un homme converti, mais pas encore affranchi, qui veut le bien et hait le mal, comment la loi ne conduit l'homme qu'à la mort, mais aussi comment la grâce de Dieu lui apporte la délivrance et l'affranchissement.

« **La loi donc est sainte, et le commandement est saint, et juste, et bon** » (v. 12). Si la loi ne peut produire aucun bien, cela n'est pas de sa faute, mais c'est celle de la nature de l'homme à qui elle s'adresse.

« Ce qui est bon a-t-il donc été pour moi une cause de mort ? Loin de là ! Mais c'est le péché, afin qu'il se manifestât comme péché en me donnant la mort par ce qui est bon, et que, par le commandement, il devînt condamnable au plus haut point » (v. 13). La folie de l'homme pose toujours à nouveau ses questions : Non, le but de la loi n'était pas de me faire mourir, si juste que soit sa sentence à mon égard. Elle avait un tout autre but ; nous avons déjà vu au chapitre 5:20, qu'elle « est intervenue afin que la faute abondât » ; ici, c'est afin que le péché soit manifesté dans son plein caractère, qu'il parût « péché », oui, qu'il devînt par le commandement « condamnable au plus haut point ».

L'apôtre démontre la douloureuse réalité de ce qui vient d'être dit en dépeignant, à partir du verset 14, les expériences pratiques d'un homme renouvelé, expériences qui l'amènent à la connaissance terrifiante qu'en lui, c'est-à-dire en sa chair, il « **n'habite point de bien** » (v. 18).

Il dépeint ces expériences telles qu'elles se présentent à lui, homme entièrement affranchi, qui considère avec calme les combats d'une âme sous la loi et peut les juger justement, parce qu'il sait, étant enseigné de Dieu, ce que sont la loi, le péché et la chair. Il commence par ces mots : « **Nous savons, en effet, que la loi est spirituelle ; mais moi, je suis charnel, vendu au péché** » (v. 14).

Mentionnons ici la différence à faire entre les expressions : « Nous savons » et « je sais ». La première a trait à une connaissance chrétienne générale, la seconde à une expérience personnelle. Nous, c'est-à-dire tous les chrétiens, nous savons avec Paul que la loi est spirituelle. Mais qu'en est-il de l'expérience individuelle ? Il n'est pas dit, dans notre passage : « Nous savons que la loi est spirituelle et que nous sommes charnels », mais : « Je suis charnel, vendu au péché ». L'âme individuelle qui se place sous la loi, c'est-à-dire non seulement sous ses commandements, mais aussi sous sa condamnation du mal dans le cœur, une telle âme est amenée à reconnaître qu'elle est semblable à un esclave « vendu au péché », alors même qu'elle hait le péché et aime la loi de Dieu. La loi est spirituelle, mais moi je suis charnel. Elle déclare : « Tu ne convoiteras point », et moi, je me trouve dans un tel esclavage du péché, que le commandement ne fait qu'éveiller en moi la mauvaise convoitise. Quels contrastes ! L'âme les reconnaît franchement, et ce qui l'amène à cette conclusion, ce sont les expériences qu'elle fait dans le chemin dépeint aux versets 15-23.

« **Car je ne sais pas ce que je fais : je ne fais point ce que je veux, et je fais ce que je hais.** » (v. 15). Quel découragement ! Au lieu de trouver, après sa conversion, le soulagement, la paix et la joie, le pauvre homme découvre en lui une puissance dont il ne peut se libérer et qui l'empêche d'accomplir le bien qu'il voudrait faire. Il reconnaît que la loi est juste en exigeant le bien et en condamnant celui qui fait le mal. Mais à quoi lui sert cette certitude et quel profit a-t-il de reconnaître le bien, s'il fait le mal ? Sa volonté est renouvelée ; il aime le bien et il fait les plus grands efforts pour l'accomplir, mais il doit expérimenter qu'il n'a aucune force pour y parvenir et que c'est plutôt le péché qui règne sur lui. Il ne désire nullement affaiblir ou limiter les exigences de la loi, car elles

sont justes, saintes et bonnes, mais il n'a pas le pouvoir de les accomplir. La faute n'en est pas à la loi, mais au péché qui habite dans l'homme.

Ainsi la preuve est faite que, si selon mon nouvel homme, je désire faire le bien et que cependant je fasse le mal, « **ce n'est plus moi qui fais cela, mais c'est le péché qui habite en moi** » (v. 17). Mais quelle consolation cela me donne-t-il ? Cette connaissance démontre précisément l'esclavage dans lequel je me trouve ; si moi-même je ne pratique plus le mal, mais si c'est le péché qui habite en moi, je me laisse asservir par lui contre ma volonté et je ne puis me libérer de sa puissance. Je reconnaissais que le péché est excessivement mauvais et détestable ; néanmoins je lui suis complètement asservi. J'aimerais servir Dieu et j'emploie toutes mes forces à atteindre ce but, mais mes bonnes résolutions et mes efforts échouent devant la puissance irrésistible du péché qui me tient captif. Plus je suis sincère et persévéranter dans mes efforts, plus la laideur du péché se manifeste avec l'horreur de ma soumission à sa force.

Ainsi, grâce à mes expériences, j'en viens à cette conclusion évidente, mais terrible : « **Ce qui est bon, je le sais, n'habite pas en moi, c'est-à-dire dans ma chair** (ma chair Adamique) ». Bien que j'aie le désir sincère de faire le bien, je ne puis l'accomplir. La volonté existe, comme nous l'avons dit plusieurs fois, mais la force manque. « **Car je ne fais pas le bien que je veux, et je fais le mal que je ne veux pas.** » (v. 19). Or, s'il en est ainsi, « **Et si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais, c'est le péché qui habite en moi** » (v. 20). Ce qui a été déjà dit au verset 17 trouve sa pleine confirmation. Par son expérience, le croyant a appris qu'il n'habite aucun bien en lui et qu'il est sans force pour l'accomplir, mais aussi qu'il doit faire une distinction entre son nouvel homme qui veut faire le bien et le péché qui habite en lui ; en d'autres termes, qu'il y a en lui deux natures, deux « moi ». Il y a un premier « moi » charnel, qui est vendu au péché, et un second « moi » qui n'est pas sa chair, mais l'homme intérieur renouvelé, qui hait le péché. Il a découvert ainsi que ce n'est pas le second « moi » qui fait le mal, mais le péché qui habite en lui. Les pronoms « je » et « moi » sont mentionnés quarante fois dans les versets 7 à 24, tandis que le nom de Christ se trouve pour la première fois au verset 25.

Si douloureuse qu'elle soit, c'est une grande chose d'apprendre ce qu'est ce « moi », ce que cela signifie d'être sous la loi, sans aucune force et de parvenir à enfin détourner ses regards du vieux « moi » misérable, de renoncer à ses propres efforts et de diriger ses regards sur Christ seul. C'est le chemin bénit où s'engage le croyant mentionné dans la dernière partie de notre chapitre. Malheureusement, il y a de nombreux chrétiens qui demeurent en arrière toute leur vie et ne parviennent jamais à une vraie liberté ni à une paix durable. Ce n'est point par des progrès graduels - qui nous amènent à être satisfaits de nous-mêmes - que l'on peut trouver la paix. Nous avons besoin de la délivrance qui a été opérée par l'œuvre de Christ. Bienheureuse est l'âme qui se laisse conduire jusque-là ; alors, au lieu de la détresse et du désespoir, elle est remplie de paix, de joie et de reconnaissance.

Considérons maintenant de plus près les versets 21-23 : « **Je trouve donc en moi cette loi : quand je veux faire le bien, le mal est attaché à moi. Car je prends plaisir à la loi de Dieu, selon l'homme intérieur ; mais je vois dans mes membres une autre loi**, (une loi d'une autre espèce) ». Par ses expériences, le croyant est ainsi amené à reconnaître qu'il est soumis à un principe inéluctable : le mal est en lui. Et, tout en voulant faire le bien, il ne peut échapper au mal, malgré ses efforts. Il trouve son plaisir en la loi de Dieu et en ses saints commandements, il est aussi fermement décidé à les accomplir, mais il voit dans ses membres une autre loi qui est en opposition avec la loi de son entendement (renouvelé) et qui le rend captif de la loi du péché, qui existe dans ses membres (**v. 23**).

Comme nous l'avons dit, ce chapitre ne traite pas de la question de culpabilité, mais du péché comme principe ou puissance, ainsi que de l'impossibilité, pour le croyant, de lui résister par ses propres forces. L'homme dont il est question ici n'est plus dans les ténèbres de son état naturel, mais il s'agit d'une âme renouvelée qui s'efforce en vain de remporter la victoire sur le mal, mais qui doit apprendre que tout se termine pour elle par une captivité désespérante (**v. 23**). **Elle doit reconnaître que, malgré sa nouvelle naissance, une puissance agit dans ses membres, puissance à laquelle elle ne peut résister**, tout en la haïssant et en cherchant à se soustraire à son pouvoir. Néanmoins l'âme fait des progrès, quand bien même les ténèbres paraissent devenir toujours plus épaisse autour d'elle. À mesure que le combat devient plus ardent, la connaissance intérieure croît et la lumière commence à se faire ; mais comme toujours, ici aussi, l'obscurité la plus profonde précède le lever du jour.

Complètement abattu, ne voyant aucune issue à son combat, l'homme, dans l'angoisse de son âme, s'écrie enfin : « **Misérable homme que je suis, qui me délivrera de ce corps de mort ?** » (**v. 24**). Le texte original met l'accent sur le mot « homme » : l'âme a le sentiment du misérable état de l'homme. En dépit du renouvellement de sa volonté et de la connaissance de ce qu'il devrait être selon la loi, le croyant n'est qu'un homme, c'est-à-dire un être en chute, assujetti à ses convoitises, vendu au péché et sans aucune force pour vaincre le mal. L'expression : « *ce corps de mort* » désigne d'une manière frappante l'état irrémédiable dans lequel il se trouve. Or, si la grâce - car c'est elle qui s'occupe de lui - l'a amené à reconnaître clairement ce qu'il est, elle ne l'abandonne pas à lui-même, mais elle achève son œuvre en détournant ses regards de sa personne et, en les dirigeant sur Dieu, elle lui montre le Sauveur qu'il cherche dans son désespoir.

« **Grâces soient rendues à Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur ! ...** ». Telles sont les paroles qu'exprime soudain celui qui était rempli, peu auparavant, d'angoisse et d'effroi. Comment cet inattendu revirement a-t-il été opéré ? Par le fait simple, mais si important, que cet homme ne cherche plus en lui-même ce qui peut plaire à Dieu, mais regarde à ce que Dieu est pour lui et **ce qu'Il est pour lui en Christ !** Tout est changé d'un seul coup ; ce n'est pas que le croyant soit maintenant ce qu'il aimeraient être, ou que, désormais, tout combat ait cessé pour lui. Mais au lieu d'être, comme jusqu'ici, occupé de lui-même, il regarde à Dieu et Lui rend grâces.

Réalisons : Quel changement rapide ! Le cœur est rempli de l'amour divin qui a donné le Fils unique pour des êtres si misérables. Le Fils qui est devenu pour eux la source de la délivrance. Les regards se portent sur l'œuvre qui a accompli la délivrance et sur Lui, le Libérateur. L'homme demandait auparavant : « Comment puis-je m'améliorer ? Que puis-je faire pour satisfaire Dieu et pour trouver le repos de mon âme ? » Maintenant il demande : « Qui me sauvera, moi, être misérable et sans force ? Qui me délivrera de ce corps de mort ? » Accablé sous le terrible poids de la découverte que, en dépit de tous ses soupirs, de ses prières et de ses supplications il persiste à commettre faute sur faute et à éprouver déception sur déception, il finit par s'abandonner lui-même comme étant irrémédiablement mauvais et reconnaît en Christ Celui qui, non seulement a payé sa dette, mais l'a aussi délivré de l'état de mort dans lequel il était plongé.

C'est, en vérité, une délivrance digne de Celui qui l'a accomplie. Mais cette délivrance a-t-elle changé la chair ? Le croyant est-il même débarrassé de celle-ci ? Ne porte-t-il plus en lui les deux natures dont nous avons parlé ? Ce serait une illusion néfaste de penser qu'il en est ainsi. L'Esprit de Dieu a pris soin de nous en garder, en plaçant immédiatement dans la bouche de l'apôtre les paroles suivantes : « **Ainsi donc, moi-même, je suis par l'entendement esclave de la loi de Dieu, et je suis par la chair esclave de la loi du péché** » (v. 25). Semeur l'exprime ainsi : **En résumé: moi-même, je suis, par la raison, au service de la Loi de Dieu, mais je suis, dans ce que je vis concrètement, esclave de la loi du péché.** Certes, cela ne signifie pas que ces deux « services » doivent exister à jamais l'un à côté de l'autre et que c'est un état normal. Mais plutôt que les deux natures et leurs penchants demeurent en nous jusqu'à la fin. Dans le ciel, nous serons délivrés à jamais de la vieille nature (la chair). Mais aussi longtemps que nous sommes dans notre corps, elle demeure en nous, et chaque fois que nous la laissons agir, nous servons « par la chair, la loi du péché ». Dieu soit loué, de ce qu'en Christ nous sommes délivrés dès aujourd'hui de sa puissance, et étant morts avec Lui, nous ne sommes plus sous la loi ! Nous pouvons dire avec Pierre : « **C'est assez, en effet, d'avoir dans le temps passé accompli la volonté des païens,** » ; ce que nous désirons est de vivre, le reste de notre temps dans notre corps pour faire la volonté de Dieu (1 Pierre 4:1-3).

Il ne peut pas en être autrement, là où la vie divine agit. Le besoin de la nouvelle nature, son ardent désir, c'est de servir la loi de Dieu et d'accomplir sa volonté. Combien cela est beau ! Tel est le véritable « moi » que le croyant reconnaît ! « Ainsi donc moi-même, dans mon intelligence je sers la loi de Dieu ». Certes, le combat ne cesse pas ; il restera toujours vrai que « la chair convoite contre l'Esprit, et l'Esprit combat la chair ; et ces choses sont opposées l'une à l'autre ». Mais si nous marchons par l'Esprit, nous n'accomplissons pas la convoitise de la chair. Au lieu des tristes œuvres de la chair, nous produirons le fruit précieux de l'Esprit à la gloire de Dieu. Car « si vous êtes conduits par l'Esprit, vous n'êtes pas sous la loi », c'est-à-dire dans le misérable état décrit en Romains 7, et « **Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié la chair avec ses passions et ses désirs** » (Gal. 5:16-25).

Il n'est cependant pas question, dans le verset final de notre chapitre, de la puissance qui rend désormais le croyant capable de servir, de son entendement, la loi de Dieu. Il nous fait seulement connaître la délivrance de l'âme de l'état dans lequel elle se trouvait et nous dépeint le terrain entièrement nouveau sur lequel la grâce l'a placée, ainsi que le caractère et l'esprit de la nouvelle nature.

Pour terminer, récapitulons 4 vérités que nous avons apprises dans cet intéressant chapitre 7 :

1. La délivrance de la loi par la mort (v. 1-6).

2. La connaissance du péché par la loi (v. 7-13).

3. L'état et les expériences qu'une âme renouvelée fait sous la loi avant d'arriver à la délivrance (tant qu'elle n'est pas encore affranchie). En rapport avec cette troisième vérité, nous avons encore appris trois choses importantes :

- Que dans notre chair, il n'habite pas de bien ;

- Que nous devons faire une distinction entre nous-mêmes, qui voulons le bien, et le péché qui habite en nous ;

- Que, aussi longtemps que nous n'avons pas saisi par la foi la délivrance en Christ, il n'y a pas de force en nous pour surmonter le péché dans la chair et que c'est nous plutôt qui sommes toujours vaincus par le péché.

4. Et nous pouvons encore ajouter un quatrième point, lequel est déjà contenu dans la dernière vérité présentée : Nous ne pouvions nous délivrer nous-mêmes de ce misérable état, mais que c'est une autre Personne qui a dû nous en délivrer. Et cette personne c'est Christ !